

LA GRANDE MESSE



Se rassembler et mettre ses idées en commun, c'est ce que les collectionneurs européens viennent de faire à Bilbao début juin avec le congrès de la FESAC. Comme chaque année, c'était la réunion des présidents d'associations de collections représentants des Etats Européens.

PAR JEAN-JACQUES BUIGNÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

Il est presque inutile de préciser que la Directive Européenne qui vient d'être publiée au JO européen¹ a occupé une large part des discussions lors de ce 23^e congrès. Notamment le marquage des armes.

La Directive sur les armes de l'UE a été adoptée, mais il est prématuré de parler de son application, les Etats ayant 15 mois pour la transposer dans leur législation nationale. Et puis il y a le recours des Tchèques, on ne sait jamais si elle venait à être annulée...

Le point dans chaque Etat

Chaque association nationale a envoyé son rapport pour exposer la situation dans son pays sur les armes légères.

- **Allemagne**, les collectionneurs allemands désapprouvent totalement la Directive Européenne sur les armes. Ils pensent que leur application posera beaucoup de problèmes administratifs. Ils ont élu M. Frank Göpper à la présidence du Forum Waffenbrecht, une organisation de défense des tireurs, chasseurs, armuriers et collectionneurs ;

- **Autriche**, les autorisations de détention auront désormais une durée limitée, les chargeurs à grande capacité seront proscrits, les armes de catégorie D seront supprimées et reportées en catégorie C ;

¹) Directive du 17 mai 2017 modifiant la Directive 91/477 CEE.

Le 24^e congrès pourrait se tenir à Jersey les 26 et 27 mai 2018. Cette île possède toutes les installations : hôtels, châteaux et musées pour offrir un lieu approprié. Rappelons que le 22^e congrès s'était déroulé l'an passé à Aix en Provence, organisé par l'UFA.

- **Belgique**, char-geurs à grande capacité soumis à autorisation, donc réservés aux seuls tireurs sportifs. La loi ne dit pas ce que deviennent les chargeurs déjà détenus par les tireurs ou collectionneurs ;

- **Espagne**, les armes conçues avant 1900

à l'exception des armes automatiques et semi-automatiques sont libres, celles entre 1900 et 1946 peuvent être détenues avec une licence de collectionneur qu'il est possible de demander après un an d'ancienneté dans la collection. Cette possibilité est très intéressante ;

- **Finlande**, le ministre finlandais de l'intérieur a publié le 14 mai 2017 le communiqué suivant : «*La Finlande fait remarquer que les changements visant à restreindre l'accès aux armes par les tireurs, chasseurs et collectionneurs, n'aura aucun impact négatif sur la volonté du pays d'assurer sa défense.*» Il y a collaboration entre les utilisateurs et le ministère ;

- **France**, des problèmes sont apparus avec des armes à blanc transformées en Slovaquie, mais qui pouvaient être facilement remises en état. Un nouveau Service Central des Armes a été mis en place, il réunira toutes les compétences autrefois dévolues à divers services du Ministère de la Défense et du Ministère de l'Intérieur au sujet des armes légères. Un nouveau système d'enregistrement des armes sera mis en place ;

- **Grande-Bretagne**, de nombreuses restrictions sur les armes et accessoires perdurent, mais il devrait y avoir un assouplissement sur les armes antiques ;

- **Jersey**, les îles anglo-normandes n'étant pas membres de l'Union Européenne, ne sont pas concernées par les dispositions adoptées à Bruxelles. Mais en tant que membre du régime douanier international, Jersey peut être affecté par la réglementation de la Grande-Bretagne. Déjà les reconstituteurs ne peuvent plus se rendre sur le continent avec leurs véhicules en raison des nouvelles normes de neutralisation.

- **Luxembourg**, le ministère attend les conclusions définitives des mesures concernant les détentions d'armes, mais les tireurs et les collectionneurs craignent des dispositions plus restrictives ;

- **Malte**, les associations maltaises de collectionneurs et de tireurs sont très attentives et résisteront aux mesures restrictives prises par la Commission Européenne.

Une exposition sur les armes a été organisée qui a attiré plus de 1 % de la population maltaise ;

- **Pays-Bas**, les associations hollandaises de collectionneurs d'armes sont représentées au ministère de la sécurité et de la justice et restent attentives aux aberrations de la Commission Européenne en matière de réglementation des armes. Le représentant de ce pays constate une diminution du nombre des collectionneurs vieillissants et qui ne sont pas remplacés par la jeune génération.

Pour la délivrance des autorisations, l'administration teste un QCM sous forme de 99 questions ;

- **Norvège**, le département de la justice attend les dispositions définitives de la Commission Européenne avant de changer sa réglementation. Durant une amnistie de trois mois, il a été possible d'enregistrer des armes non enregistrées, les neutraliser ou les détruire ;

- **Roumanie**, actuellement en Roumanie toutes les armes antérieures à 1946 sont considérées comme des armes anciennes ;

- **Suède**, à ce jour le gouvernement n'a pas suivi les instructions qu'il a données à ses représentants



La journée de travail s'est terminée par une soirée sympathique.

au Parlement de Bruxelles. Il faut 8 à 12 mois pour obtenir une autorisation de détention, c'est long ;

- **Suisse**, les lois concernant la détention d'armes par les tireurs et les collectionneurs suisses restent

inchangées et sont inébranlables, c'est la défense pure et dure des valeurs de la tradition suisse. Avec l'abaissement de l'âge minimum pour les jeunes tireurs, les effectifs sont en forte hausse.

LA DIRECTIVE POURRAIT ÊTRE REMISE EN CAUSE

Début juin, le gouvernement tchèque a déposé un recours contre la Directive qui vient d'être votée au Parlement. Ce recours sera examiné mi-août.

Position de la FESAC

La Commission a calomnié les collectionneurs en les désignant comme une « source possible de trafic ». Il fallait bien un prétexte pour les intégrer au champ d'application de la Directive.

Pire encore, elle n'a produit aucun élément pour attester cette allégation. Cette accusation incluse dans les « considérants » du début de la Directive, a été supprimée ultérieurement par les commissions du Parlement Européen¹. Mais malgré tout, les collectionneurs ont été inclus dans la version finale de la Directive. Comme quoi : « calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose. »²

Heureusement, les collectionneurs ont échappé à la destruction des armes à feu historiques de catégorie A, elles sont inestimables dans des collections privées et des musées.

Au final, il faut retenir le comportement honteux de la Commission ainsi que l'échec des deux commissions parlementaires pour main-

tenir le statu quo qui a parfaitement fonctionné depuis 1991.

La FESAC en tant que fédération, et chacune des organisations nationales, ont déposé des plaintes auprès du médiateur européen contre ces allégations mensongères. L'UFA a également déposé une plainte en France auprès du « médiateur de la République ». Dans tous les cas, ces médiateurs se sont désistés en affirmant qu'ils n'avaient pas de pouvoir d'interférence dans le processus politique. Alors que rien de tel n'avait été demandé.

Alors, pour arriver à quelque chose et appliquer les règles européennes relatives à la liberté d'information, la FESAC a demandé la publication de la preuve complète. Mais EUROPOL a bloqué ces informations qui, soit disant, ne doivent pas être diffusées au grand public. Facile!

Il faut comprendre que l'ensemble de la fédération maintient



Contre mauvaise fortune bon cœur : l'inclusion des collectionneurs dans la Directive a au moins l'avantage de leur permettre l'accès à la catégorie A, avec autorisation et selon les conditions définies par chaque Etat.

sa position en vertu des règles de simplifications de l'UE³ et de l'obligation d'effectuer une étude d'impact pour chaque acte du Parlement. A noter que la Commission a présenté des fausses statistiques dans le but de tromper les parlementaires qui, bien entendu, n'ont pas de connaissances techniques sur le sujet des armes.

Le côté positif

La version finale de la Directive présente malgré tout une grande amélioration par rapport à la proposition initiale de la Commission. C'est le résultat de la protestation unanime des détenteurs d'armes européens respectueux des lois. Il reste dans cette Directive des tracasseries ou restrictions inutiles qui n'auront aucun impact sur le trafic d'armes et leur utilisation par la criminalité et le terrorisme. Cela engendre des dépenses inutiles d'énergie et d'argent qui pourraient servir pour la lutte contre le terrorisme.

³) REFIT - Rendre la législation de l'UE plus simple et moins coûteuse,

¹) Les commissions LIBE et IMCO.

²) Francis Bacon citation de 1416.

TRANSPORTS AÉRIENS ET PETITES MISÈRES

Les scans des colis sont terribles

Un commerçant devant expédier deux revolvers 1889 en Norvège a vu son colis retourné au motif «*refusé par les transporteurs aériens en raison de présence d'armement.*» Alors que la déclaration en douane faisait bien ressortir qu'il s'agissait d'objets de plus de 100 ans d'âge, et les expertises accompagnant les armes donnaient bien les modèles et date de fabrication.

Un autre jour, envoyant un fusil à silex Empire aux USA, on lui a demandé de le neutraliser ! Alors il a démonté la platine.

Il faut dire que Colissimo a des excuses que l'on peut comprendre. Désormais figure sur leur site pour les professionnels l'avertissement suivant : «*Compte tenu du contexte actuel, Colissimo subit des décisions récentes et unilatérales de compagnies aériennes qui refusent le transport d'armes, même démontées. Cette typologie de produits est donc interdite sur les destinations desservies par avion notamment*

les pays hors Union Européenne et l'Outre-mer.»

Les chasseurs à l'index

Les chasseurs ont désormais les plus grandes difficultés à faire voyager leurs armes en soute.

Certaines compagnies l'interdisent carrément (Ryanair), d'autres obligent à obtenir une «*autorisation préalable*» (Air France).

Certains aéroports sont plus tatillons que d'autres... et il y a toujours le risque de ne pas embarquer, voire de se retrouver en «*réretention administrative*» (c'est déjà arrivé à Roissy pour des armes neutralisées...)

La faute sans doute à la «*situation*» et à «*Vigie Pirate*». En effet, il est bien connu que les méchants terroristes prennent les lignes régulières avec leurs armes de guerre illégales.

Même les scellés judiciaires

Une arme sous scellé est renvoyée par un laboratoire vers les Antilles en utilisant les services de Chronopost. Le colis est refusé

à l'embarquement parce que «*les armes c'est dangereux*» et il est alors découvert que Chronopost refuse de transporter ce genre de matériel, y compris lorsqu'il est placé sous scellé judiciaire et que le destinataire est un commissariat. Une grande étiquette «*arme*» est apposée sur le colis (ce qui est interdit pas le Code de la Sécurité Intérieur) avant d'être retourné vers l'expéditeur. A l'arrivée du coursier, le laboratoire est fermé pour plusieurs jours. Qu'à cela ne tienne, le colis d'une longueur de 1,5 m est déposé par-dessus la grille qui donne sur la rue, l'étiquette «*arme*» bien en vue pour que tous les passants puissent la voir.

Heureusement, un riverain s'est ému de la situation et a pris sur lui de récupérer le colis chez lui pour le rendre au laboratoire le lundi suivant.

Bien que Chronopost n'ait jamais reconnu la moindre faute, le transporteur a finalement remboursé la prestation quand il a compris qu'une plainte allait être déposée au pénal.

Une mitrailleuse en catégorie C ?

C'est l'idée qu'a trouvée un amateur d'armes pour éviter de neutraliser sa mitrailleuse détenue en catégorie B2§a) et qui vient de passer en catégorie A 3.

Pour lui, il lui a suffi de supprimer de façon irréversible le doigt d'alimentation ainsi que tout le mécanisme de répétition et de boucher le couloir d'alimentation. Le tireur n'aurait plus qu'à placer à la main une cartouche dans la chambre et à manœuvrer la culasse à la main. En fonctionnant ainsi, son arme à un coup correspondrait à la définition de la catégorie C1§c à déclarer en préfecture. Mais c'est sans compter le «*délit de sale gueule*». Cette mitrailleuse garderait encore «*l'apparence d'une arme automatique de guerre*»¹ qui la classerait en catégorie B 2°§c). La seule solution serait un beau geste du Ministre de l'Intérieur en acceptant que les mitrailleuses à bandes achetées en catégorie C avant le 9 mai 2017 puissent être maintenues dans cette catégorie sous réserve qu'elles soient transformées de façon irréversible pour ne plus tirer qu'en coup par coup. Cette mesure aurait l'avantage de stopper définitivement l'importation et la commercialisation de ces armes, puisque seules les armes acquises avant le 9 mai 2017 bénéficieraient de cette mesure. Ainsi, les détenteurs ne seraient pas obligés de les détruire. Les mitrailleuses à bandes perdraient par cette transformation toute dangerosité particulière pour la sécurité publique, ce qui calmerait les inquiétudes des pouvoirs publics.

¹ A noter que la notion «*d'apparence*» n'a jamais fait l'objet de jurisprudence. Alors qu'en serait-il d'une arme peinte en rose à pois noirs et un décor floral ? Les Japonais peignent bien en jaune fluo les copies d'armes.



Jeune soldat néerlandais à l'instruction vers 1930, avec une mitrailleuse Schwarzlose modèle 1907. L'arme est alimentée par une longue bande de cartouches. Un tireur qui détiendrait aujourd'hui une telle arme modifiée comme nous le proposons et souhaiterait utiliser cette arme pour le tir sur cibles, devrait ouvrir à chaque fois le boîtier, actionner le levier d'armement, chamber une cartouche à la main puis relâcher le levier d'armement puis refermer le boîtier avant de pouvoir tirer, puis renouveler l'opération pour le coup suivant. Il se retrouverait donc avec une espèce de gros fusil à répétition manuelle et dépourvu de mécanisme d'alimentation.

